



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

<b>Nombre de membres en exercice</b>	<b>:</b> 19
<b>Nombre de membres présents</b>	<b>:</b> 14
<b>Absents excusés ayant donné procuration</b>	<b>:</b> 4
<b>Absent et excusé</b>	<b>:</b> 1

**Date de la convocation : 26 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **mardi 30 septembre à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Mons, sous la présidence de Madame Véronique DOITTAU, maire de Mons.

**14 membres étaient présents :**

Maryse CEREDE ; Sylvie COMPIN ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Anne FERRAND ; Jérôme GALINON ; Françoise GARRIGUES ; Éric GINESTET ; Georges HENRY ; Solange HOLLARD ; Jean-Claude LAFFONT ; Frédérique LION ; Bernard PROUST ; Dominique SERRES.

**4 membres absent ayant donné procuration :**

Elodie AUMONIER a donné procuration à Frédérique LION.  
Hélène CAMPLO-ROBERT a donné procuration à Véronique DOITTAU.  
Mickaël NICOLAS a donné procuration à Solange HOLLARD.  
Jean-François SOLA a donné procuration à Jean-Luc FABRE.

**1 membre était absent et excusé :**

Alain GALY

**Secrétaire de séance :** Sylvie COMPIN

### **DELIBERATION N° 24/2025 RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES – Association Foyer Rural**

**Rapporteur : Madame Véronique DOITTAU**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2122-22,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre relative aux délégations consenties  
au Maire par le Conseil municipal,*

**Madame le rapporteur** informe le Conseil Municipal que dans le cadre de son activité, la commune de Mons propose, comme les années précédentes, de mettre à disposition de l'association « Foyer rural », à titre gracieux et de façon non exclusive, pour l'année 2025-2026 :

- La salle des fêtes,
- La salle de stockage située au rez-de-chaussée de la salle des fêtes et un local de stockage contigu à la salle des fêtes,
- Les salles situées à l'étage de la salle des fêtes (bureau, salle de cours, salle de stockage)
- La salle de Monac,
- La salle de stockage située à l'arrière de la salle de Monac,
- La salle commune de la résidence séniors,
- La salle plurivalente de l'école Thomas PESQUET.

La convention annexée à la présente délibération fixe les modalités de cette mise à disposition.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**Article 1 :** D'autoriser Madame le Maire à signer la Convention de mise à disposition de salles communales pour l'association Foyer Rural.

**Article 2 :** De lui confier la mise en œuvre de la convention annexée à la présente délibération.

#### **VOTE : Unanimité**

Fait à Mons, le 30/09/2025

Sylvie COMPIN

Secrétaire de Séance

Véronique DOITTAU




Maire de Mons

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>